

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2025

---

**PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS776

présenté par

M. Dussausaye, rapporteur et les membres du groupe Rassemblement National

---

**ARTICLE 9**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 9 réduit, plafonne ou supprime un certain nombre d'exonérations de cotisations sociales.

En effet, la suppression de l'exonération salariale pour les apprentis, le plafonnement de l'aide à la création et à la reprise d'entreprise (ACRE), le durcissement des critères pour bénéficier du statut de jeune entreprise innovante (JEI) ainsi que la réduction drastique des exonérations patronales en outre-mer constituent autant de reculs majeurs en matière d'accompagnement de l'emploi, de soutien à l'innovation et d'attractivité économique des territoires.

Ces mesures fragiliseraient les publics les plus concernés — jeunes en formation, entrepreneurs, start-up technologiques et entreprises ultramarines — en augmentant leurs charges sociales et en réduisant leur compétitivité. Elles vont à rebours de l'objectif affiché. Cet amendement propose donc la suppression de cet article, afin de préserver ces dispositifs essentiels.